

Un quart de siècle au tribunal des mineurs

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **48 (1960)**

Heft 879

PDF erstellt am: **30.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-285084>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Une femme écrivain à l'honneur

Les sociétés académiques, les sociétés savantes, les groupements d'intellectuels ne sont guère accueillants aux femmes en Suisse; d'aucuns ne les admettent même pas comme membres, n'auraient pas l'idée d'élargir leur cercle ou de modifier leurs statuts pour faire place à des forces agissantes, à des esprits novateurs, à des intelligences prêtes à s'employer.

Relevons cette belle exception: l'Institut neuchâtelois qui, en 1942 déjà, a reçu comme membre Mme Dorette Berthoud, laquelle, le 7 mai dernier, a reçu le prix annuel de l'Institut, créé par quelques mécènes pour encourager la littérature, les Beaux-Arts, la science. Le prix de 1960 a été décerné à Mme Berthoud, présidente de l'Association des écrivains neuchâtelois et jurassiens, pour l'ensemble de son œuvre, romans, histoire littéraire, recherches historiques et artistiques et notamment pour son dernier ouvrage, *Le Général et la Romancière*, c'est-à-dire la correspondance du général de Montesquiou et d'Isabelle de Montolieu, alors à Bussigny près de Lausanne, correspondance que Mme Berthoud a eu la chance de retrouver, comme elle a eu la chance de sauver de l'autodafé, à Hauterive près de Neuchâtel, le fameux *Cahier vert*, de Benjamin Constant.

Cette grande activité littéraire d'une femme de banquier, mère de famille, grand-mère, n'a pas empêché Mme Berthoud de mettre sa plume au service du suffrage féminin et d'affirmer son idéal de solidarité féminine.

S. F.

(Suite de la page 1)

maire, loin d'aider les filles à bien remplir leur rôle dans la société, les en détourne au contraire, ou les rend incapables d'affronter les lourdes tâches qui les attendent.

Dans certains pays, les filles instruites font prime sur le marché du mariage; mais lorsque ces pays sont de ceux où dominent la coutume de la dot, elles trouvent difficilement des fiancés assez fortunés pour verser la somme qu'exigent alors les familles. Ailleurs, les filles instruites sont au contraire moins recherchées: leurs diplômes sont un désavantage.

Les facteurs « culturels » paraissent important dans les régions, surtout musulmanes, où la tradition veut que les filles demeurent enfermées dès la puberté, jusqu'au mariage. Mais partout les familles répugnent à laisser leurs filles séjourner en ville, chez des parents par exemple, comme il le faudrait cependant pour qu'elles puissent achever leurs études primaires, et à plus forte raison pour faire des études secondaires ou professionnelles. Ainsi, se trouvent écartées dans bien des cas les solutions les plus économiques: celles des groupes scolaires mixtes. L'opinion publique réclame des internats nombreux que peu de pays sont en mesure d'équiper et d'entretenir.

(A suivre.)

Au Tribunal des mineurs (Genève)

Mme Claire Fillettaz, assermentée avec le corps judiciaire récemment élu, est entrée en fonction comme *juge assesseur*, en remplacement de Mlle B. Richard.

Les jeunes face au monde moderne

Conférence donnée par M. Robert Junod, professeur, à l'Union Famille-Ecole (suite)

Comment adapter notre instruction au monde contemporain

Au degré primaire

En étudiant le nouveau plan d'études de l'enseignement primaire paru en 1957, je me suis aperçu avec joie que l'on avait introduit à tous les degrés à partir de la deuxième, une heure par semaine consacrée à des notions de science, d'hygiène et de morale. C'est une heureuse innovation. Cette notion figurait déjà dans les plans d'études précédents. Je me demande cependant si la portion n'est pas trop congrue. Loger dans une seule heure des observations d'histoire naturelle, des conseils d'hygiène et des conversations sur la solidarité, l'esprit d'équipe, l'entente entre les peuples, c'est bien, mais je crains que ce soit trop peu et trop superficiel.

ENCAUSTIQUE - BRILLANT
SOLIDE
ABEILLE
LIQUIDE
NETTOIE • CIRE • BRILLE VITE

Un quart de siècle

AU TRIBUNAL DES MINEURS

La première femme nommée juge d'un tribunal de mineurs en Suisse, Mlle Blanche Richard, s'est retirée. Elle avait été élue aux élections judiciaires genevoises en 1935. Cela fait donc un quart de siècle qu'elle a revêtu les fonctions de juge assesseur. Un quart de siècle. C'est une belle carrière et l'on comprend qu'un très nombreux public soit venu l'écouter parler de son activité lors de l'assemblée annuelle de l'Union des femmes, le 19 mai.

Après avoir brossé, à grands traits, ce qu'avait été la jurisprudence à l'égard des mineurs, dans le droit romain, puis au cours du moyen âge — traitements sévères qui considéraient l'enfant comme un adulte en miniature et le punissaient même de mort ou des galères — la conférencière est arrivée au XIX^e siècle où Lombroso fit prévaloir ses idées. Il réclamait l'observation de chaque délinquant. Plus que la rétribution du délit, c'est à l'individualisation de la peine à quoi il fallait tendre.

A cette époque se placent aussi les efforts d'Elisabeth Fry pour réformer les régimes pénitenciers.

1899 est une date importante, c'est alors que le juge Lindsay (Chicago) suggère la création de tribunaux spéciaux pour les mineurs. Il est certain que le christianisme, sans intervenir directement, a peu à peu travaillé les consciences et a conduit vers une conception plus juste du rôle de la justice à l'égard des enfants.

Désormais, on recherche l'amendement du jeune condamné plus que la punition, on décelé les déficiences physiques, mentales ou sociales. En fait, le tribunal des mineurs protège le jeune délinquant contre la société, et non plus la société de la menace du délinquant.

En Suisse, les cantons introduisirent tout à tour des tribunaux de mineurs. En 1942, au moment de l'introduction du nouveau Code pénal suisse, dix cantons avaient déjà introduit cette réforme qui devait devenir générale. L'organisation est différente dans chaque canton. A Genève, existait un tribunal spécialisé dès 1913. Il se compose d'un juge, secondé par deux assesseurs (un médecin, une pédagogue). Au Tessin et à Fribourg, il n'y a qu'un seul juge mais il est spécialisé. A Neuchâtel, le juge collabore avec l'Office des mineurs.

On est considéré comme mineur, en justice, jusqu'à dix-huit ans. Il serait souhaitable de retarder cette date. Le mineur doit être interrogé dans les vingt-quatre heures qui suivent son arrestation. Suit alors l'instruction de l'affaire qui comporte des enquêtes minutieuses dans la famille et l'entourage du délinquant. On constate que 85 % des jeunes délinquants sortent d'un milieu familial désorganisé. Si ce milieu constitue un danger moral, on prend des mesures constructives, on le place ailleurs si le délinquant est laissé en liberté surveillée.

Les peines sont représentées par l'amende, la réprimande et, dans les cas graves, un traitement spécial selon les indications des

experts consultés. Toujours on cherche à adapter le jeune délinquant à la vie sociale dont il cherche à éluder les obligations.

Au travers des cas que Mlle Richard a présentés, on sentait l'action bienfaisante de la pédagogie qui depuis vingt-cinq ans a accompli sa mission comme un apostolat parmi les jeunes. Aussi ne faut-il pas croire qu'il s'agit ici d'une retraite reposante. Mlle Richard, au contraire va continuer à suivre les cas qui viennent devant le tribunal, elle aura du temps pour la mission éducative qu'elle rêve de remplir, un peu sur le modèle de ce qui a été réalisé à Paris et qui nous a été décrit lors d'une séance présidée par M. Helg, chef du Département de justice et police.

Le don gratuit de soi-même

Eduquer de jeunes délinquants, tel est le problème qui se pose chez nous comme ailleurs. On préconise telle ou telle méthode: maison de rééducation, surveillance par des assistantes sociales, parrains et marraines bénévoles, traitements psychologiques...

Le don gratuit de soi-même serait-il seul valable? — C'est ce que se demandaient les invités réunis le 24 mars, à la Maison internationale des étudiants par M. le conseiller d'Etat Helg, pour entendre Mlle de Fozzières.

Celle-ci est, depuis bien des années, *déléguée permanente* auprès du juge d'enfants du Tribunal de la Seine. Elle a une expérience longue et variée. Les enfants mis par le juge en liberté surveillée dépendent de son service. Mais, à son tour, elle choisit pour chaque enfant un délégué bénévole, c'est-à-dire un citoyen honorable et dévoué, qui accepte de surveiller le jeune condamné. Il s'informe de la conduite de l'enfant à l'école ou en apprentissage; il vérifie si les mauvaises fréquentations ont été abandonnées. — Le délégué invite l'enfant pour un jour de congé, pour une fête, il lui témoigne de l'intérêt, il essaie de le comprendre, il peut parfois dire au bon moment, le mot juste qui ouvrira des horizons nouveaux, qui orientera mieux l'enfant encore influençable.

Le délégué bénévole peut parvenir à prendre de l'ascendant sur le jeune délinquant. Pourquoi? Parce que celui-ci sait qu'il n'est pas payé. Les assistantes sociales sont des fonctionnaires, on s'en méfie, elles ne sont peut-être que des émissaires de la police. Le délégué bénévole agit par dévouement.

Il est important que ce délégué appartienne à un milieu simple. Il effarouchera moins son protégé, et saura mieux se mettre à sa place, le délinquant et sa famille le savent, de là son autorité.

C'est ainsi que Mlle de Fozzières peut affirmer que, grâce à ce système, 70 % des garçons mis en liberté surveillée ne récidivent pas, ce qui est remarquable. Mieux encore, certains de ces enfants ont réussi à améliorer le milieu familial dans lequel ils avaient été élevés: inculquer l'ordre et l'économie à une

des œuvres humanitaires, de l'Union européenne et des difficultés qu'elle rencontre, des civilisations d'Asie et des autres continents. Le monde marxiste, au lieu d'être simplement réprouvé et quasiment ignoré, devrait être l'objet d'une étude sérieuse. Après un pareil examen, notre tâche propre de Suisse et d'Européen apparaîtrait beaucoup plus clairement.

Tout cela ne serait pas fait avec des intentions polémiques. Un corps professoral, instruit lui-même selon les principes humanistes, ne se permettra jamais de mentir, de calomnier, d'exercer une propagande quelconque. D'ailleurs les élèves sont là, et leurs parents derrière eux, pour exercer un contrôle sévère sur la liberté de juger et de critiquer. Ce que l'on cherchera essentiellement, c'est à informer, à présenter les problèmes, à les discuter.

Une des plus sûres disciplines humanistes est précisément la discussion. Le faux humanisme totalitaire ne dispose que d'un instrument oratoire: le monologue. L'arme de la liberté, l'arme pacifique par excellence, est le dialogue. On ne l'utilise pas sans étude. Elle est au contraire d'un maniement délicat et même périlleux. C'est pourquoi l'éducation humaniste demande beaucoup plus de soin que le drill autoritaire.

Pour revenir à l'histoire, je crains que l'intérêt médiocre qu'elle éveille chez les jeunes (je le sais par expérience et par ma propre faute) tient à ce qu'ils ne sentent jamais qu'on leur parle de leur propre destin, de leur avenir.

DE-CI, DE-LÀ

A Colombier, Mme Hélène Dubied-Chollet, socialiste, a été élue lors d'une élection complémentaire au Conseil général de la commune. C'est la première Neuchâteloise exerçant ces fonctions.

La paroisse de l'Eglise catholique-romaine de Coire a adopté, à une grande majorité, l'introduction du suffrage féminin à l'Eglise.

Le canton de Thurgovie projette l'introduction facultative du suffrage féminin en matière scolaire.

Dans une résolution, l'assemblée des membres de l'Association bâloise pour le suffrage féminin demande une juste participation des femmes à la prochaine élection du Conseil éducatif (Erziehungsrat).

A Genève, l'Institut national genevois prépare une brochure d'éducation civique à l'intention des nouvelles citoyennes.

On rapporte de Wengen (Berne), que lors d'une assemblée informative sur des questions scolaires, les voix des femmes au-dessus de 20 ans ont été sans autre ajoutées aux voix des électeurs masculins. A.S.L.

Au Conseil de l'Eglise bernoise

Pour la première fois dans la ville de Berne, une femme a été nommée membre du Conseil administratif de l'Eglise, présentée par le Conseil de paroisse auquel elle appartient. C'est Mme E. Stalder-Merz, fille de Mme Merz, une des premières journalistes admises dans la presse du Palais fédéral.

Une femme chef de l'office des chèques postaux

Pas en Suisse, bien sûr, mais en Allemagne fédérale. Mme Barbe Matthea, une juriste, a été juge au Tribunal civil de Mayence, puis durant deux ans chef de l'Office des chèques de Cologne; elle vient de passer à Berlin-Ouest pour y diriger l'Office des chèques postaux. S. F.

mère de famille fainéante, voilà qui n'est pas banal, l'entraîner à une activité ménagère régulière semble un exemple tiré de la littérature enfantine pieuse, et pourtant cet exemple a été vécu, il est attesté.

Tous ces petits miracles auraient-ils été rendus possibles grâce à l'influence de ces délégués bénévoles, auxiliaires effacés de la déléguée permanente qui les suit et aiguille sans cesse leur action?

Un prochain article nous permettra peut-être de décrire la formation prolongée, sévère (il s'agit du concours d'entrée), minutieuse, des délégués permanents, formation qui, en France, dépend du pouvoir judiciaire.

Au Tribunal des mineurs (Neuchâtel)

Mme J. Robert (Saint-Blaise, Neuchâtel), présidente du comité de notre journal, a été nommée *juge assesseur à l'autorité tutélaire* (Tribunal des mineurs) et membre du *Tribunal matrimonial* qui s'occupe des cas de divorce où il n'y a pas entente entre les époux.

Histoire de la pensée scientifique, artistique, métaphysique...

Il incomberait aux maîtres de science, de littérature, d'art et de philosophie, en se répartissant le travail et en collaborant, de parachever l'œuvre de l'historien proprement dit. Ils présenteraient à leurs élèves un tableau du développement de la pensée scientifique, de la pensée artistique, de la pensée métaphysique et religieuse. Un jeune étudiant, sorti du Collège l'an passé, a proposé à ses anciens maîtres un plan d'études rénové, pour le Collège, qui contient plusieurs idées intéressantes; celles notamment d'instituer des leçons d'histoires des sciences, d'histoire des littératures étrangères, ou antiques (pour les élèves qui ne font pas de grec, ou qui ne font ni grec ni latin); enfin un cours général de sciences des origines: cosmographie, histoire de la Terre, paléontologie, anthropologie. (à suivre) R. Junod.

Ecole Lémania
LAUSANNE

Maturité, baccalauréats
Diplômes de commerce et de langues
Classes préparatoires
des 10 ans